REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice :15*
- *qui ont pris part à la délibération : 12*

Date de la convocation : 17/09/2012
Date d'affichage :

Séance du 28 septembre 2012
L'an deux mille douze
Et le vingt-huit septembre à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, CRANSAC, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusé (es) : Mmes ALINAT Jacqueline et ALINAT Myriam, M. DOMENGE Philippe

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°50-2012

Acquisition de la jasse du Mas de Claux

Monsieur le Maire présente le projet de restauration de la jasse du Mas de Claux qui doit faire l'objet au préalable d'une acquisition par la commune. Les propriétaires ont été rencontrés afin de définir les modalités de la cession.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de la jasse du Mas de Claux composée :
- de la parcelle C 456 « Le Mas de Claux » (258 m2) propriété en indivision de Bessière/Viguier de Gommaric,
- de la parcelle C 458 « Le Mas de Claux » (231 m2) propriété de M. Viguier Michel domicilié à Gommaric
- de la parcelle C 457 « Le Mas de Claux » (58 m2) propriété de M. Bessière Jean-Marie domicilié à Gommaric

Cet achat est consenti selon les modalités suivantes :
- pour la parcelle C 458 et l'indivision C 456, M. Viguier Michel sera compensé par la parcelle E 362 « Canalettes » (1145 m2), propriété de M. Combes Sébastien, domicilié à Frioulas commune de Montlaur, pour laquelle la commune se porteur acquéreur au prix de 350 euros. Les frais d'achat et d'échange seront supportés par la commune ;
- pour la parcelle C 457 et l'indivision C 456, M. Bessière Jean-Marie recevra de la commune la somme de 2000 euros. La commune s'engage aussi à encadastrer dans sa propriété le chemin privé qui dessert Solages et qui traverse les parcelles D 245, D 247 et D 239.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat de la parcelle E 362 auprès de M. Combes Sébastien l'acte d'achat de la parcelle C 458 auprès de M. Viguier Michel, l'acte d'achat de la parcelle C 457 auprès de M. Bessière Jean-Marie et l'acte d'achat de la parcelle C 456 auprès de l'indivision Bessière Viguier ;
- **autorise**, par la suite, Monsieur le Maire à procéder à l'échange de la parcelle E 362 contre la parcelle C 458 et l'indivision C 456 ;
- **confie** l'acte à venir à Maître Kieffer-Bascoul, notaire à Saint-Affrique (12). Les frais d'acte seront supportés par la commune de Montlaur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le